Un vigneron et les banques se disputent 390.000 bouteilles

Un viticulteur marnais vient de récupérer devant la justice l'équivalent de 390.000 bouteilles, confiées au groupe Martin avant sa déconfiture en 2003. Un espoir pour 600 vignerons lésés.

DEPUIS l'été 2003, six cents vignerons de toute la Champagne espèrent la restitution des vins confiés aux bons soins de l'empire Martin (marques Bricout et Delbeck).

La déconfiture du numéro 3 du négoce, avec 100 M€ de passif, l'un des plus grands scandales qu'ait connu le monde du champagne, a provoqué des dommages collatéraux. Les enjeux sont colossaux : 12.000 hectolitres de vins clairs (non encore champagnisés) et 650.000 bouteilles sur lattes, soit une valeur de 15 millions d'euros, sont revendiqués par des viticulteurs. Ils sont pour l'instant gardés en garantie par la SNVB et ING Belgique, deux des banques du groupe Martin.

Claude Michel, viticulteur d'Epernay, vient de réussir un tour de force. Il a obtenu du tribunal de commerce de Reims la restitution de son bien : 174.000 bouteilles et 1.625 hectolitres, soit l'équivalent de 390.000 bouteilles.

Du vin que Pierre Martin, PDG du groupe Martin, toujours en attente de son procès en correctionnelle, avait la charge, soit de stocker, soit de champagniser.

Confronté à d'énormes problèmes financiers, Pierre Martin avait donné en gage à la SNVB et ING Belgique, deux de ses banques, des vins qui ne lui appartenaient pas. Une fois sous scellés, ces vins étaient en principe gardés par la société Auxiga.

Les vins confiés, stockés à Bouzy, Dizy, Avize et Mareuil-sur-Ay existent-ils encore ? Mystère. On se souvient qu'en pleine tourmente, des salariés de chez Bricout avaient déversé des hectolitres dans le caniveau pour exprimer leur inquiétude sur leur avenir. *« Et Pierre Martin avait le double des clefs des entrepôts »*, remarque Me Patrick Derowski, l'avocat de Claude Michel.

La reprise du groupe Martin par Vranken et Moët-et-Chandon, si elle a permis aux vignerons d'être payés pour la livraison de leurs raisins, n'a pas débloqué la situation des vins gagés.

« Pas question de payer »

« Certains viticulteurs ont suivi les conseils de Roland Chaillon, à l'époque directeur du Syndicat général des vignerons, pour tenter de trouver un accord avec les banques. Nous, il n'était pas question de payer pour récupérer ce qui nous appartenait », souligne Me Derowski

Deux ordonnances en 2004 confirmées par une décision du tribunal de commerce de Reims rendue la semaine dernière ont donné raison au viticulteur sparnacien. Les juges estiment les gages « nul et nul d'effet ». *« Les vins hébergés chez un négociant demeurent la propriété du viticulteur, qu'il s'agisse de vins de réserve ou de vins CAF. »*

Les magistrats égratignent au passage les banques *« qui ont manqué à leur obligation d'information et de prudence »*. Le tribunal reproche notamment un gage du 16 avril 2002, alors que le groupe était déjà en état de cessation de paiement. Des vins de réserve qualitative et des vins ordinaires hors quotas destinés à la distillerie auraient même été gagés alors qu'ils sont, par définition, inaliénables.

Les deux établissements bancaires ont dix jours pour faire appel de la décision du tribunal de commerce.

Si le jugement devient définitif, que feront les 600 viticulteurs en passe de signer un protocole d'accord avec la SNVB et la banque belge ? *« Nous avons bon espoir d'aboutir »*, expliquait ce week-end Patrick Lebrun, président du Syndicat général des vignerons : *« Je respecte ceux qui ont entamé des actions individuelles. Je continue de penser qu'il était préférable de rester unis, solidaires face aux banques pour faire aboutir plus vite ce genre de dossiers. »*

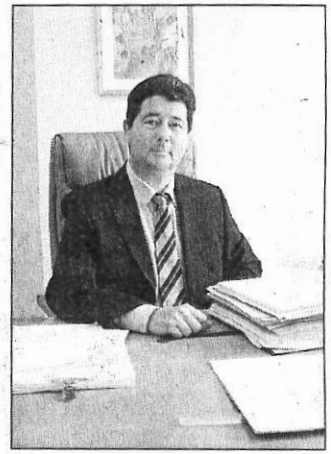

Me Patrick Derowski, l'avocat de Claude Michel.

Christophe Perrin